

Metz, le 5 septembre 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Laurent STAAB  
Tél : 03 87 34 34 30  
E-mail : [laurent.staab@moselle.gouv.fr](mailto:laurent.staab@moselle.gouv.fr)

**La responsable de l'unité police de l'eau**  
à

**M . le maire de la commune de Juvelize**  
**Mairie de Juvelize**  
**Rue Principale**  
**57630 Juvelize**

**OBJET** : Création de 5 piézomètres sur les communes de Juvelize et Donnelay  
– Dossier n° : **DIOTA-230620-114542-118-018**

**RÉF.** : J:\01 - Metz\04 - SABE\42 - Police de l'Eau\1. Dossiers PE\1110. Forage - pompage\JUVELIZE\Juin 2023  
5Piezos

Monsieur le maire,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif au projet de création de 5 piézomètres sur les communes de Juvelize et Donnelay, pour lequel un accusé de réception vous a été délivré en date du 20 juin 2023, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement de l'ouvrage.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent aux mairies de Juvelize et Donnelay pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau



Céline DELLINGER